



DÉCRYPTAGE



N°14 | février 2017

 **Humanis**

Protéger c'est s'engager

Retraite | Prévoyance | Santé | Épargne | Dépendance



OPTAM et OPTAM-CO, quels impacts sur votre complémentaire santé ?

Le 1^{er} janvier 2017, l'OPTAM et l'OPTAM-CO sont entrés en vigueur dans le but d'apporter un cadre conventionnel plus lisible et attractif pour les professionnels de santé.

Dans la lignée du CAS, l'OPTAM a également pour objectif de réduire le reste à charge des patients.

« Entre 2007 et 2016, le nombre des médecins généralistes en France a diminué de 8,4 %.* »

➤ Pourquoi ce changement ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CAS (Contrat d'accès aux soins) est remplacé par l'OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maitrisée), pour favoriser l'accès aux soins des assurés en incitant les professionnels de santé à la modération tarifaire.

L'objectif de ce changement ? Limiter le taux de dépassement d'honoraires et réduire le reste à charge des assurés.

Une option spécifique est également ouverte : l'OPTAM-CO. Cette option concerne les médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou une spécialité de gynécologie-obstétrique.

Comme pour l'OPTAM, les signataires de l'OPTAM-CO s'engagent à ne pas dépasser un taux moyen de 100 % de dépassement d'honoraires, stabiliser voire réduire leur taux de dépassement et stabiliser et développer leur part d'activité à tarif opposable.

Pour un même médecin, l'adhésion à l'OPTAM-CO n'est pas cumulable avec l'OPTAM.

PAROLES D'EXPERTS

« La convention médicale met l'accent sur la coordination entre les différents corps de métiers médicaux afin de sécuriser et de faciliter la prise en charge et le suivi des patients. »

* source : Les Echos

➤ Quels changements à partir de 2017 ?

En contrepartie de leurs engagements, les signataires de l'OPTAM bénéficient des modes de rémunération réservés au secteur 1 ainsi que des mêmes tarifs de remboursements et d'une rémunération supplémentaire en fonction du respect des engagements conventionnels.

Pour rappel :

- ▶ secteur 1 : tarifs qui servent de base au remboursement de la caisse d'Assurance maladie,
- ▶ secteur 2 : tarifs libres et fixés par le médecin selon les exigences de l'Assurance maladie. L'Assurance complémentaire santé peut prendre en charge une partie ou la totalité du remboursement selon son taux de remboursement.

Autres changement : la convention médicale met en place de nouvelles mesures qui ont pour objet l'augmentation du tarif de consultation des généralistes et spécialistes :

- ▶ majoration de 2 € pour la consultation chez un généraliste à partir du 1^{er} mai 2017 (celle-ci passe donc de 23 à 25 €),
- ▶ consultation pour les enfants de moins de six ans chez un généraliste à 30 € au 1^{er} mai 2017,
- ▶ augmentation de 2 € pour la consultation coordonnée d'un spécialiste après le 1^{er} juillet 2017 (celle-ci passe donc de 28 à 30 €)...

L'évolution du CAS en OPTAM / OPTAM-CO ouvre donc la voie à des augmentations tarifaires sur les actes à tarifs opposables.

A noter : l'OPTAM ne prévoit pas la prise en charge des cotisations sociales sur la part d'activité réalisée à tarif opposable.

REPÈRES

Pour savoir si un praticien est signataire de l'OPTAM ou de l'OPTAM-CO, rendez-vous sur annuaire.sante.ameli.fr

Lexique

Tarif opposable :

tarif conventionnel imposé par convention aux praticiens médicaux.

➤ Une nouvelle aide pour les médecins ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une aide à l'installation d'un montant maximal de 50 000 € a été prévue pour inciter les médecins à pratiquer dans les « déserts médicaux ». Ils devront pour cela s'installer, pendant une période minimale de 5 ans, dans les zones en insuffisance d'offre de soins, exercer en secteur 1 ou 2 avec OPTAM et exercer en groupe de médecins ou pluri professionnel.

Cette aide sera versée à 50 % à la signature du contrat et 50 % un an après la signature.

Dès 2018, le forfait patientèle médecin traitant se substituera aux différents forfaits existants. Il sera versé aux médecins traitants du secteur 1 ou souscrivant à l'OPTAM lors de la première consultation de l'année.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ameli.fr ou sur humanis.com, rubrique Actualités pour consulter le Décryptage "Nouvelle convention médicale : quels changements pour les patients ?"



**NOTRE
EXPERTISE,
À VOTRE
SERVICE**

Acteur de référence de la protection sociale, Humanis s'engage à accompagner au mieux les entreprises et leurs salariés lors de la mise en place des nouveautés législatives et réglementaires.

Fortes d'un savoir-faire technique et d'une expertise juridique reconnus, nos équipes vous donnent les clés pour tirer le meilleur profit de la réglementation.

Pour en savoir plus : humanis.com



Humanis Prévoyance, Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale
Siège social : 29, boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris

